

# Conseil Municipal Extraordinaire Procès Verbal de la séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

<u>Etaient présents</u> : - M MALARDEAU - M.JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - Mme KELLER - Mme POIRION - M PILLIAS - Mme BAILHACHE - M. BOURGY - M BOURDIN - M POUJOL de MOLLIENS

Etaient absents excusés : - M FOURNY - M. PIGNANT - M MATHIEU

Etait absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 - nombre de procurations : 00 - nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M PILLIAS

Date de convocation: 21/03/2016

Monsieur Le Maire demande les inscriptions supplémentaires suivantes à l'ordre du jour :

3 : Travaux voirie - Marché à bon de commande

6 bis : Déclassement du bâtiment scolaire

# 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2017.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 31 janvier 2017 est adopté par 10 voix pour et 01 abstention

# 2 - Affaires budgétaires

Approbation du compte de gestion 2016

## Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Administration communale

Vu la balance de l'exercice 2016 émise par le Trésor Public de ST-ARNOULT-EN-YVELINES

Ouï l'exposé du Compte de gestion 2016 concernant la Commune.

		Part affectée à				
	Résultat à la clôture	l'investissement	Résultats	R.A.R	R.A.R	Résultat
		exercice	de	Dépenses	Recettes	clôture
	de	2016 (compte	l'exercice 2016			2016
	l'exercice 2015	1068)				
Investissement	- 139 171.39	131 667.31	158 366.17	- 299 670.09	148 808.00	- 131 667.31
Fonctionnement	256 037.73		320 029.80			576 067.53
Total	116 866.34		478 395.97	- 299 670.09	148 808.00	444 400.22

# Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'arrêter le Compte de gestion 2016 de la commune

# Vote du compte administratif 2016

Chapitres	Dépenses de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	256 961.44	165 847.72
012	Charges de personnel	301 780.03	298 379.67
014	Atténuation de produits	45 000.00	25 248.00
022	Dépenses imprévues	7 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	190 000.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	79 306.45	71 782.58
66	Charges financières	11 880.38	11 880.38
67	Charges exceptionnelles	800	0.00
042	Transfert entre sections	5 000.00	2 669.50
	TOTAUX	897 728.30	575 807.85

Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté	256 037.73	0.00
013	Atténuation de charges	0.00	15 025.58
70	Produits de services	62 100.89	81 847.37
73	Impôts et taxes	476 458.68	524 529.54
74	Dotation et participations	81 131.00	108 533.98
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00	24 777.02
77	Produits exceptionnels	0.00	141 124.16
	TOTAUX	641 690.57	895 837.65

Recettes 2016	895 837.65
Dépenses 2016	575 807.85
Excédent de l'exercice 2016	320 029.80
Excédent 2015	256 037.73

Excédent total 2016 576 067.53

Résultat de clôture 2016

Excédent de fonctionnement 2016

576 067.53

Déficit d'investissement 2016

131 667.31

# Excédent de fonctionnement à reprendre au B.P. 2017 – Compte 002 444 400.22

Chapitres	Dépenses d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement		139 171.39	
	reporté			
020	Dépenses imprévues d'investissement	20 000.00	0.00	
041	Opérations Patrimoniales	0.00	0.00	
16	Remboursement d'emprunts	39 120.47	37 644.47	
20	Immobilisations incorporelles	19 538.00	3 402.00	
204	Subvention équipement	5 000.00	2 669.50	
21	Immobilisations corporelles	990 305.87	344 791.57	
	TOTAUX	856 896.17	388 507.54	

Chapitres	Recettes d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00	2 669.50	
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	
10	Dotation	34 633.00	50 502.89	
13	Subvention	168 808.00	0.00	
138	Subventions d'investissement	113 367.00	38 102.06	
16	Emprunts	281 620.03	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	
1068	Dotations Fonds divers	419 797.70	455 599.26	
	TOTAUX	1 213 225.73	546 873.71	0.00

Déficit d'investissement à reprendre au B.P. 2017 au compte 1068	131 667.31
Restes à réaliser recettes	148 808.00
Restes à réaliser dépenses	299 670.09
Excédent total 2016	19 194.78
Déficit exercice 2015	<u>139 171.39</u>
Excédent exercice 2016	158 366.17
Dépenses d'investissement 2016	388 507.54
Recettes d'investissement 2016	546 873.71

Après analyse des résultats du bilan de l'exercice 2016, M Gazel, Adjoint au Maire, fait procéder au vote du Compte Administratif 2016.

# Le Conseil Municipal

**Réuni** sous la Présidence de M Gazel, Adjoint au Maire, rapporteur des finances(M. MALARDEAU ayant quitté la séance, ne prenant pas part au vote), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. MALARDEAU, Maire,

Vu le code de l'Administration Communale

Ouï l'exposé du Compte Administratif 2016 concernant la Commune.

Vu la balance générale des comptes de la Commune certifiée conforme aux écritures comptables de l'exercice 2016.

## Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Compte Administratif 2016 de la commune avec :

- un excédent de fonctionnement de 576 067.53 €

- un déficit d'investissement de 131 667.31 €

Le Maire reprend la présidence de la séance

#### Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 576 067.53 €

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement cumulé après RAR de 131 667.31 €

# Délibère et décide à l'unanimité des présents

- D'affecter la somme de 131 667.31 € (prise sur l'excédent de fonctionnement) en section d'investissement au compte 1068 (R) afin d'apurer le déficit de cette section.

Il en ressort que l'excédent de la section de fonctionnement est de 444 400.22 € qui sera inscrit au compte 002 (R) du B.P. 2016

Taux d'imposition 2017

#### Le Conseil Municipal

après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 à chacune des 3 taxes directes,

## Délibère et décide à l'unanimité des présents

de maintenir les taux d'imposition 2016

> Taxe d'habitation 7.61 %

> Foncier bâti 10.41 %

> Foncier non bâti 55.06 %

Bibliothèque municipale - Participation par habitant

#### Le Conseil Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une participation communale par habitant pour la bibliothèque municipale afin de l'intégrer au montant du compte 6065,

# Délibère et décide à l'unanimité des présents

**De maintenir** à 4.42 € la participation communale par habitant pour la bibliothèque municipale afin de l'intégrer au montant du compte 6065.

## Subventions communales

# Le Conseil Municipal

Vu les demandes présentées par les Associations locales aux fins de subventions sur le budget 2017

## Délibère et décide à l'unanimité des présents

# D'accorder les aides suivantes

## • Compte 6574

Coopérative scolaire	1 400.05 €
Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	500.00€
Club des Toujours Jeunes	700.00€
Association Confiance	250.00 €
Loisirs et Culture	1 700.00 €
Escaboule	600.00€
A.D.M.R.ST-ARNOULT	870.00€
Les E.P.Y.S	150.00 €
Total	7 260.05 €

**2** - <u>Compte 657362</u> C.C.A.S. 3 850.00 €

Vote du Budget Primitif 2017

## Le Conseil Municipal

Ouï les conclusions des travaux de la Commission des Finances

Ouï la présentation du budget primitif 2017 par M. MALARDEAU, Maire

En application des dispositions de l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Délibère et décide à l'unanimité des présents

**D'approuver** le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

Section de fo	nctionnement	Section d'investissement (B.P. + R.A.R)		
Recettes	1 226 627.71 €	Recettes	1 422 375.18 €	
Dépenses	1 226 627.71 €	Dépenses	1 422 375.18 €	

# 3 - Rambouillet Territoires

# Rapports d'activités

A - L'ensemble des commissions ont été mises en place (voir Conseil Communautaire du 6 mars) Participation des élus Prunaysiens :

Jean-Pierre MALARDEAU Commission d'appels d'ofres

Commission Eau, assainissement, SPANC

Commission GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des

déchets

Bernard JOUVE Commission Développement économique

Commission Aménagement du territoire

Lydie BERTHIER CIAS

Commission Développement rural

Gérard PIGNANT Commission Ressources humaines et mutualisation, système d'information

Mobilité

# B - Présentation du débat d'orientation budgétaire

#### Désignation du représentant de la commune à la CLECT/RT

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque commune dispose d'un membre ayant voix délibératrice.

Jean-Pierre MALARDEAU s'est proposé pour représenter Prunay-en-Yvelines

#### Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

De valider la proposition de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU comme représentant de la commune de Prunayen-Yvelines à la CLECT de Rambouillet Territoires

#### Contrat de Ruralité :

Un nouveau dispositif de l'Etat permet de financer des "contrats de ruralité". Le projet "Salle Polyvalente" s'inscrit dans les opérations éligibles.

## Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

De proposer cette opération dans le cadre des "contrats de ruralité. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent

Mise en compatibilité du PLU de Prunay : Autorisation à Monsieur Le Maire à signer la convention avec RT (Projet ZAC d'Ablis)

La mise en compatibilité du PLU de Prunay-en-Yvelines fait l'objet d'une déclaration de projet pour permettre la desserte de la future zone d'activités Ablis Nord (voir DCM n°64 du 13décembre 2016)

Cette opération fera l'objet d'une convention avec Rambouillet Territoires afin que celle-ci prenne en charge les frais d'étude (3 360.00 € TTC) du bureau d'études (Espace Ville)

#### Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les voies communales

Les communes de Rambouillet Territoires (RT) ont eu la possibilité d'adhérer au groupement de commande (Marché porté par Rambouillet Territoires) . La commune a délibéré dans ce sens Après appel d'offres, le groupement Colas IDF Normandie / Cité Environnement a été retenu.

Le Président de RT a été autorisé à signer le marché par délibération le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec RT afin de profiter de cette offre

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

## Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec RT afin de permettre à la commune de bénéficier de cette offre sur la voirie avec le groupement Colas IDF Normandie / Cité Environnement

## 4 - Balayage mécanique - (Groupement de commandes)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes associant les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, Sonchamps et Saint Arnoult en Yvelines dans le cadre de la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles, d'approuver les termes de la convention constitutive et d'autoriser Le Maire à signer ladite convention

#### Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

**D'appouver** le projet de convention créant le groupement de commande entre les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles.

Précise que la coordination du groupement sera assurée par la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**Élit** un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune, ainsi qu'un suppléant :

#### a) Titulaire

Est candidat: Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU

Après recensement des voix :

Est élu : Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU à l'unanimité des présents

b) Suppléant

Est candidat: Monsieur Bernard JOUVE

Est élu : Monsieur Bernard JOUVE à l'unanimité des présents

**Indique** que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du Coordonnateur.

Dit que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 et des suivants.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## 5 - Accueil de loisirs

L'ouverture des nouveaux locaux de l'accueil de loisirs est prévue le mardi 18 avril pour la garderie et le mercredi 19 avril pour le CLSH sous réserve de la réception des travaux le lundi 3 avril 2017.

La MSA soutient la création et le développement des structures d'accueil péri et extra scolaire et subventionne les travaux à hauteur de 10 000.00 € maximum.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la MSA et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent.

#### Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

De déposer une demande de subvention auprès de la MSA afin d'aider au financement des équipementsdu nouvel accueil de loisirs

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent

## 6 - Ecole élémentaire de Prunay

#### 1 - Actualisation du Projet éducatif Territorial

Le PEDT, élaboré par la CAPY, arrive à échéance en juin 2017, il y a donc nécessité de l'actualiser. Le Conseil Municipal prend acte du nouveau document et autorise Monsieur Le Maire à le transmettre à l'inspecteur d'académie.

# 2 - Filtrage des accès et de la navigation sur Internet

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs "AmonEcole" destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation internet.

Il s'agit d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à internet et d'enregistrement des traces de navigation. Le filtrage s'appuie sur des listes noires élaborées et maintenues par l'Education nationale, en utilisant des adresses url ainsi que des mots clés.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution "AmonEcole" avec l'académie de Versailles

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

## Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution "AmonEcole" avec l'académie de Versailles

## 3 - Conseil d'école

Monsieur Le Maire a adressé un courrier à la société Convivio, en charge de la restauration scolaire sur la qualité médiocre des repas.

Pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, une nouvelle organisation de la carte scolaire sera mise en place suite à la suppression de la ligne de bus Paray - Orsonville - Prunay.

#### 6 bis - Immeuble de Craches

Le bâtiment de Craches (ancienne mairie-école de la commune de Craches) n'est plus à usage scolaire depuis plus de 50 ans.

Dans le cadre de la cession de cet immeuble, il s'agit de procéder à sa désaffectation.

Demande a été faite auprès de la Préfecture de Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la situation de l'immeuble sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines qui n'est plus affecté à un service public depuis plus de 50 ans;

Vu la réalisation du projet suivant : Création d'un nouvel accueil de loisirs

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

#### Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

Constate la désaffectation du bien sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines

Décide du déclassement du bien sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

# 7 - C.I.G

# 1- Assurances Cyber Risques

A -Le Maire Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575€
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775€
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

B -<u>En deuxième temps</u>, connaissant le résultat de la mise en concurrence, la commune devra délibérer pour adhérer au dispositif

### 2 - RIFSEP

Le 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour soumettre au Comité Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, une proposition pour l'application du nouveau régime indemnitaire RIFSEP.

En date du 31 janvier 2017, le Comité Paritaire s'est réuni et a donné un avis favorable à la proposition soumise par le Conseil Municipal

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

Valide la délibération prise le 18 octobre 2016 suite à l'avis favorable émis par le Comité Paritaire du C.I.G de Versailles

Vu le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 janvier 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ciaprès.

#### Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux (ou grades) suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques.

#### Article 2: Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : d' une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser les plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Montant de	Plafond annuel IFSE			Montants maxima annuels CIA				
référence	Sans logem	ent à titre grat	uit					
Cadres d'emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	
Rédacteurs Arrêté ministériel du 19.03.2015 Arrêté ministériel du 19.03.2015 Effet au	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185€	1 995 €	

Adjoints administratifs Arrêté ministériel du 20.05.2014 Arrêté ministériel du 18.12.2015 Effet au	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	
Adjoints d'animation Arrêté ministériel du 20.05.2014 Arrêté ministériel du 18.12.2015 Effet au	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	
Adjoints techniques Arrêté ministériel du 20.05.2014 Arrêté ministériel du 18.12.2015 Effet au	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

# Article 3 : définition des groupes et des critères

<u>Définition des groupes de fonction</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## <u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u> : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions

- Le niveau de responsabilité
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

## Définition des critères pour la part variable (CI) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

La réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

#### Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement non reconductible automatiquement d'un mois sur l'autre.

## Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Régime indemnitaire maintenu en cas d'absence pour maladie, sous réserve des dispositions de l'article 4 cidessus.

# Article 6: maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

## Article 7:

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération n° 08/04 en date du 20 février 2004 relative à la mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire est abrogée.

## 8 - D.E.T.R

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention D.E.T.R 2017 concernant le projet d'extension de la salle polyvalente. Demande de subvention (30 % du plafond de 390 000.00 €) soit 117 000.00 €.

Date limite de dépôt du dossier : entre le 28 avril et le 12 mai 2017

		FINANCEMENT						
MONTANT	CONTRAT RURAL	CONTRAT RURAL	CONTRAT RURAL	DETR	DETR	PART	TVA	PART
HT	MONTANT	DEPARTEMENT	REGION	MONTANT	SUBVENTION	COMMUNALE	20 %	COMMUNALE
	PLAFONNE	35 %	45 %	PLAFONNE	30 %	HT		TTC
420 000 €	180 000 €	63 000 €	81 000 €	390 000 €	117 000 €	159 000 €	84 000 €	243 000 €

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

# Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

Valide la proposition d'un dépôt de dossier dans le cadre d'une demande de subvention D.E.T.R 2017 concernant le projet d'extension de la salle polyvalente. Demande de subvention (30 % du plafond de 390 000.00 €) soit 117 000.00 €.

# 9 - <u>Délibération instituant laTaxe Locale sur la Publicité Extérieure</u>

La commune a la possibilité d'instaurer cette taxe applicable en 2018 La société TOTAL est la seule concernée pour le moment sur le territoire communal La surface taxable déclarée est de 40 m2

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (du comité syndical ou conseil communautaire pour un EPCI), dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +0,2 % pour les tarifs 2017).

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes

	jusqu'à 49 999
Nombre d'habitants dans la commune	
	2017
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	15,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	30,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m²	46,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m²	92,40 €
Enseignes de moins de 12 m²	15,40 €
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	30,80 €
Enseignes à partir de 50 m²	61,60 €

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

**Décide** d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Prunay-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2018

# 10 - Syndicats Intercommunaux

SIAEP	Pas de réunion
SICTOM	Installation du nouvel exécutif et débat d'orientation budgétaire
SITREVA	Installation du nouvel exécutif et débat d'orientation budgétaire
SITERR	Rambouillet Territoires a décidé de se retirer du SITERR à compter du 1er janvier
	La compétence transport est reprise par Rambouillet Territoires, décision validée par le Préfet

# 11 - Questions diverses

Questions de Franck Bourdin

Gens du voyage : Les travaux ont été arrêtés pour cause de mauvais temps. Le nécessaire va être fait sous peu

<u>Lotissement rue d'Esclimont</u> : La promesse de vente entre la commune et la Foncière de la Vallée de Chevreuse a été signée le 25 janvier 2017

<u>Elagage</u>: Un rappel sera fait dans le prochain journal Prunay Info

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire	le 1 <sup>er</sup> Adjoint	le 2ème Adjoint	
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER	
le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseillère Municipale	
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER	
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS	
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU	
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS	